

DELIBERATION N° 09 - CHARTE D'ADHESION A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT NANCY GRANDS TERRITOIRES POUR LA PERIODE 2018-2020

Rapporteur : M. DEFFOUN

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°9 du 22 septembre 2014 relative à l'adhésion de la ville de Ludres à l'Agence Locale de l'Energie du Grand Nancy pour la mission de conseil en énergie partagé pour la période 2015 à 2017 ;

La maîtrise de l'énergie et la préservation des ressources naturelles sont des enjeux majeurs pour les territoires. Les réglementations en constante évolution, l'augmentation du coût de l'énergie et la raréfaction des énergies fossiles conduisent les collectivités à agir.

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial du Grand Nancy, la ville de Ludres souhaite s'engager activement en faveur de la maîtrise de l'énergie en adhérant à la mission de «Conseil en Énergie Partagé (CEP)» proposée par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Nancy Grands Territoires (ALEC).

Un service à destination des petites collectivités :

Le «Conseil en Énergie Partagé» est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Ce dispositif a été créé par l'ADEME au niveau national.

La mise en œuvre du « CEP » est simple et s'inscrit dans la durée :

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Nancy Grands Territoires propose à ses communes adhérentes de partager les compétences d'un conseiller en énergie. L'intégration de cette nouvelle ressource au sein des équipes communales permet d'agir afin de réduire consommations et dépenses en énergie.

Un gisement d'économie d'énergie significatif :

Quelle que soit la taille de la collectivité, la dépense énergétique représente en moyenne plus de 5 % du budget de fonctionnement et est en constante augmentation. Pour répondre aux enjeux environnementaux en limitant ses émissions de CO2, valoriser son patrimoine, participer à une démarche de territoire, adopter une conduite exemplaire, anticiper la réglementation, maîtriser sa consommation énergétique et réduire ses dépenses, le «Conseil en Énergie Partagé» est un service indispensable à une politique énergétique maîtrisée.

Un conseil en énergie complet et personnalisé :

La mise en place du CEP pour les communes se fait en trois étapes et sur la base d'un plan partagé avec les communes concernées :

- **Etablir un bilan énergétique** : la première mission du conseiller est d'effectuer l'inventaire du patrimoine et la collecte de l'ensemble des données nécessaires à la réalisation d'un bilan énergétique sur les 3 dernières années (visite de sites, relevés de consommations, données de facturation). Sur la base de ces données consolidées, le conseiller présente un bilan identifiant les gisements potentiels d'économies et les actions possibles pour les valoriser.

- **Passer à l'action** : l'analyse des consommations énergétiques relevées et leur suivi continu permettent au conseiller de détecter les éventuelles dérives ou erreurs de facturation. Cela permet d'engager des mesures ne nécessitant pas ou peu de dépenses (optimisation des conditions tarifaires, mise en œuvre d'une régulation, adaptation des consommations à l'usage).

- **Pérenniser la démarche** : le Conseiller en Énergie Partagé incarne la compétence énergie de la commune, en concertation permanente avec les équipes communales. À ce titre, il accompagne la stratégie à long terme et permet de faire des choix judicieux pour l'avenir de la commune. En rénovation comme en neuf, le conseiller intervient dans les phases de préparation et de réalisation des projets.

Les avantages du « Conseil en Énergie Partagé » :

- le suivi d'une politique énergétique maîtrisée,
- un accompagnement et une assistance technique sur le long terme,
- un conseil objectif et indépendant,
- un plan d'actions personnalisé,
- la mutualisation d'une compétence dans le cadre d'une démarche intercommunale,
- une expertise à coûts partagés, compensés par les économies réalisées,
- un réseau de professionnels sur l'ensemble du territoire français, animé et outillé par l'ADEME,
- la préservation et l'amélioration du patrimoine communal.

Un dispositif qui a fait ses preuves :

Recourir au dispositif « Conseil en Énergie Partagé » est un très bon moyen pour réduire les consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre tout en faisant de réelles économies. Le poste de « Conseiller en Énergie Partagé » a été créé au sein de l'ALEC avec le soutien de l'ADEME Lorraine et de la Région Lorraine.

Le montant d'adhésion représente 1 euro/habitant/an (6673 habitants au dernier recensement) et se traduit par une convention d'adhésion entre l'ALEC et la commune concernée avec un engagement sur trois ans (2018 à 2020). Le coût de ce service se compense par les économies qu'il permet de réaliser et le retour des expériences françaises montre qu'un poste de Conseiller en Énergie Partagé permet d'économiser 100 000 €, 500 000 kWh d'énergie et 150 tonnes de CO² à l'échelle de son territoire d'activité.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 30 janvier 2018 et la commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable le 31 janvier 2018.

Intervention de Monsieur le Maire :

Cette adhésion qui nous coûte 6 500 € environ par an est vite « amortie ». En effet, le conseiller en énergie a vérifié et validé l'intégralité des puissances de nos compteurs afin d'optimiser nos consommations. Il étudie et nous aide pour les projets relatifs aux économies d'énergies et à l'isolation de nos bâtiments. Ces conseils se font de façon totalement désintéressés par rapport au montant des travaux à faire. Il nous aide également dans la constitution des dossiers de récupération des certificats d'économies d'énergie.

L'ALEC donne également des conseils gratuits aux habitants, notamment lors du salon des économies d'énergie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la ville de Ludres à l'Agence Locale de l'Énergie du Grand Nancy pour la mission de « Conseil en Energie Partagé » dont le montant annuel de la cotisation, fixé par l'Assemblée Générale de l'Agence Locale de l'Énergie est de 1 €/habitant/an, net de taxe pour la période 2018-2020 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie du Grand Nancy pour une durée de trois ans (2018-2020) et tout acte nécessaire.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2018 et aux suivants.